



Coté et paraphé par Nous Préfet des Bouches-du-Rhône, le présent registre contient cinquante feuillets destinés à l'Association dite "Aubagne aquanaut club"

pour mention y être faite des modifications aux statuts des changements survenus dans l'administration ou la Direction de l'association et de la date des réceptions y relatifs.

Exécution de la loi du 1^{er} Juillet 1901, article 1 du décret du 19 Août, article 6.

Marseille, le 25 avril 1980.

POUR LE PRÉFET
par délégation
Le Chef de Bureau,



n° 11284

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

LOI DU 1^{er} JUILLET 1901 SUR LE CONTRAT D'ASSOCIATION

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

1^{er} Bureau

RÉCÉPISSÉ n° 11284.

ASSOCIATIONS

Le Préfet des Bouches-du-Rhône certifie avoir reçu de M. Jérôme MOUQUET, Président le 25 Avril 1980; une déclaration par laquelle il fait

la constitution, connaître les modifications apportées aux statuts et les changements survenus dans la composition du Conseil d'Administration

d'une Association dénommée : "Aubagne aquanaut club"

dont le siège social est à Marseille Magasin "Ichtys sport" 5, rue Colonel de Roux 13400 Aubagne.

Le dernier récépissé doit être présenté à chaque demande de modification.

Marseille, le 25 Avril 1980

Pour le Préfet et par délégation : Le Chef de Bureau,



Handwritten signature of M.T. Fantappie.

M.T. FANTAPPIE

NOTA. - Tous changements survenus dans l'Administration, l'organisation ou les statuts de l'Association devront être déclarés dans les trois mois.

Le présent récépissé a pour unique objet de constater le dépôt de la déclaration et des pièces annexées, sans préjuger en quoi que ce soit de la légalité de l'association.